

# Arguments principaux contre les brevets sur les plantes alimentaires

## Pas de brevets sur les semences

La coalition d'ONG « Pas de brevets sur les semences » ([www.no-patents-on-seeds.org](http://www.no-patents-on-seeds.org)) s'est adressée par l'intermédiaire d'une lettre ouverte au Parlement européen et à la Commission européenne, demandant l'interdiction de breveter les plantes et les animaux. La lettre est toujours ouverte à signature pour des organisations et individus, sur le site Internet susmentionné. Près de 200 organisations ont déjà soutenu l'appel à ce jour.

La coalition met en avant les principaux arguments suivants :

- ▶ Il y a un impact négatif sur l'innovation étant donné que les sélectionneurs ne sont pas autorisés à utiliser librement les plantes brevetées, les animaux ou le matériel génétique pour une nouvelle sélection.
- ▶ Les brevets ont été le moteur d'une énorme concentration du marché dans le secteur des semences, détruisant ainsi la concurrence et excluant du marché les petites et moyennes entreprises.
- ▶ Les brevets contribuent à une augmentation des prix pour les agriculteurs, à réduire le choix des consommateurs et à un impact négatif sur l'agro-biodiversité.

La coalition « Pas de brevets sur les semences » regroupe les organisations suivantes : Déclaration de Berne (Suisse), Greenpeace (Allemagne), Kein Patent auf Leben (Allemagne), Misereor (Allemagne), Réseau Semences Paysannes (France), SWISSAID (Suisse), Utviklingsfondet / The Development Fund (Norvège)

## Les organisations paysannes rejettent le brevetage du vivant

De nombreuses organisations paysannes du monde entier ont soutenu l'appel de la coalition « Pas de brevets sur les semences » contre le brevetage des plantes alimentaires et des animaux d'élevage ([http://www.alt.no-patents-on-seeds.org/index.php?option=com\\_content&task=view&id=30&Itemid=24](http://www.alt.no-patents-on-seeds.org/index.php?option=com_content&task=view&id=30&Itemid=24)).

Via Campesina, le mouvement international des petits paysans et producteurs, s'est prononcé depuis des décennies de manière réitérée contre le brevetage du vivant.

## **Des gouvernements critiques par rapport au brevetage des plantes**

Il y a 10 ans déjà, dans le cadre de l'accord de l'OMC sur les ADPIC, divers pays en voie de développement – en tête desquels le **Groupe Afrique**, soutenu par l'**Inde** et d'autres – ont tenté d'interdire le brevetage de toute forme vivante (animaux, plantes, microorganismes ainsi que leurs composantes) et de tout processus naturel à la base de la production de plantes, d'animaux et de tout organisme vivant.

Ces pays redoutent que le brevetage du vivant ne mette en péril le développement, la sécurité alimentaire, l'environnement, la culture et l'éthique. En jeu notamment aussi, l'accès, le coût, la réutilisation et l'échange de semences au sein et parmi les agriculteurs.

La **Bolivie** a également soumis une demande de réexamen de l'article 27.3 b) au Conseil des ADPIC en mars 2010, en vue d'une interdiction de principe du brevetage du vivant. Cette demande a été réaffirmée une année plus tard. La Bolivie s'est appuyée dans son argumentaire sur les nombreux gènes brevetés, censés amoindrir les effets du changement climatique (sécheresse, canicules) pour l'agriculture mais détenus par quelques multinationales agroalimentaires seulement.

L'**Allemagne** s'est également résolument exprimée contre le brevetage des plantes alimentaires et des animaux d'élevage ces dernières années. Le contrat de la coalition CDU, CSU et FDP mentionne que « indépendamment de la protection intellectuelle, nous ne voulons pas de droit des brevets sur les plantes alimentaires et sur les animaux d'élevage ». Le gouvernement appelle à une révision de la directive européenne sur la protection des inventions biotechnologiques, car « il subsiste un danger de monopolisation de la production qui irait à l'encontre des intérêts de petits paysans et de la biodiversité », comme l'a exprimé Julia Klöckner, Secrétaire d'Etat parlementaire allemande à Bruxelles en septembre 2010. Ces craintes ont été confirmées par une expertise du Conseil pour la biodiversité et des ressources génétiques du Ministère allemand pour l'alimentation, l'agriculture et la protection des consommateurs

([http://www.bmelv.de/SharedDocs/Downloads/Landwirtschaft/Tier/TierzuchtTierhaltung/Gutachten-Biopatente.pdf?\\_\\_blob=publicationFile](http://www.bmelv.de/SharedDocs/Downloads/Landwirtschaft/Tier/TierzuchtTierhaltung/Gutachten-Biopatente.pdf?__blob=publicationFile) , document en allemand).

## **Des associations de sélectionneurs exigent une révision du droit des brevets**

En mai 2009, l'association de sélectionneurs néerlandaise **Plantum** (plus grosse fédération de sélectionneurs au niveau européen, possédant près de 43% des droits de protection des variétés végétales en Europe) a rendu public sa position concernant les brevets et les droits des sélectionneurs. Dans celle-ci, elle demande une révision fondamentale du droit des brevets afin que le matériel biologique protégé par ces derniers reste librement disponible pour la recherche et la création de nouvelles variétés. L'accès libre, l'utilisation et l'exploitation de ce matériel biologique ne doivent en aucun cas être empêchés, de manière directe ou indirecte, par le droit des brevets.

La grande majorité des membres de Plantum sont de l'avis que les développements de ces dernières années en matière de droit des brevets représentent un danger pour le système éprouvé d'innovation ouverte (*open innovation*) prévalant dans le secteur de la sélection de plantes. Ils redoutent une hausse des prix des semences et du matériel multiplicateur pour les agriculteurs, une réduction de l'offre pour certaines cultures ainsi qu'une concentration accrue des compagnies semencières par élimination de la concurrence. Avec, pour conséquence, un ralentissement de l'innovation dans tout le secteur. La position de Plantum se trouve sur <http://www.plantum.nl/english/Plantum/Documents/Standpunt%20Octrooi%20en%20Kwekerrecht%20volledig%20ENG.pdf> (document en anglais).

Une étude complète du Centre for Genetic Resources de l'Université de Wageningen (NL), publiée en décembre 2009, aboutit aux mêmes conclusions : l'accès à une diversité génétique est si important pour l'innovation qu'une exception au droit des sélectionneurs est nécessaire dans le droit des brevets (<http://documents.plant.wur.nl/cgn/literature/reports/BreedingBusiness.pdf>, document en anglais)

La **Fédération allemande des sélectionneurs de plantes** revendique également un changement de la pratique actuelle, en demandant que des brevets ne soient plus accordés pour des plantes lorsque celles-ci résultent de processus de sélection essentiellement biologiques.

### **Brevets sur les plantes et droit à l'alimentation**

Dans son rapport « Le droit à l'alimentation – Politiques semencières et droit à l'alimentation : accroître l'agrobiodiversité et encourager l'innovation » de juillet 2009, Olivier de Schutter, Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, s'oppose clairement au brevetage du vivant. Selon lui, les Etats ne devraient pas autoriser les brevets sur les plantes et devraient prévoir, dans la législation, des exceptions pour la recherche afin de protéger le droit des sélectionneurs.

Oliver de Schutter est d'avis que la propriété intellectuelle des plantes alimentaires met en danger le système traditionnel paysan consistant à préserver, échanger et vendre ses propres semences. Or, la majorité des agriculteurs des pays en développement est encore dépendante de ce système traditionnel qui, pour eux, est une source d'indépendance économique et de résilience face aux différentes menaces comme les ravageurs, les maladies ou les aléas climatiques ([http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20091021\\_report-ga64\\_seed-policies-and-the-right-to-food\\_fr.pdf](http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20091021_report-ga64_seed-policies-and-the-right-to-food_fr.pdf)).